



Assemblée générale

Distr. générale
30 novembre 2006

Soixante et unième session
Point 58 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 28 novembre 2006

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/61/427)]

61/20. Célébration du soixantième anniversaire des opérations du Fonds des Nations Unies pour l'enfance

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 57 (I) du 11 décembre 1946, par laquelle elle a créé le Fonds international de secours à l'enfance, sa résolution 417 (V) du 1^{er} décembre 1950, dans laquelle elle a confirmé la décision du Fonds de consacrer une plus grande part de ses ressources au développement des programmes hors d'Europe, sa résolution 802 (VIII) du 6 octobre 1953, par laquelle elle a changé le nom de l'organisation en Fonds des Nations Unies pour l'enfance et a supprimé toute mention de limitation de durée dans le mandat du Fonds, sa résolution 1391 (XIV) du 20 novembre 1959, dans laquelle elle a considéré que l'assistance fournie par le Fonds était un moyen pratique de réaliser les fins de la Déclaration des droits de l'enfant¹, et sa résolution 2057 (XX) du 16 décembre 1965, dans laquelle elle s'est félicitée de l'attribution du prix Nobel de la paix, en 1965, au Fonds des Nations Unies pour l'enfance,

Rappelant également sa résolution 2855 (XXVI) du 20 décembre 1971, dans laquelle elle a félicité le Fonds de l'œuvre extrêmement importante et remarquable qu'il avait accomplie au cours de ses vingt-cinq années d'existence, et sa résolution 51/192 du 16 décembre 1996, dans laquelle elle a rendu hommage au Fonds pour le rôle important qu'il jouait depuis cinquante ans en vue de promouvoir la survie, le développement et la protection de l'enfant,

Rappelant en outre sa résolution 33/83 du 15 décembre 1978 sur l'Année internationale de l'enfant, sa résolution 44/25 du 20 novembre 1989 sur la Convention relative aux droits de l'enfant, sa résolution 45/217 du 21 décembre 1990 sur le Sommet mondial pour les enfants, et sa résolution S-27/2 du 10 mai 2002 dans laquelle elle a adopté le document intitulé « Un monde digne des enfants », annexé à ladite résolution,

1. *Félicite* le Fonds des Nations Unies pour l'enfance à l'occasion de son soixantième anniversaire ;

¹ Voir résolution 1386 (XIV).

2. *Félicite également* le Fonds des Nations Unies pour l'enfance pour l'assistance considérable qu'il a fournie aux pays du programme pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et d'autres objectifs de développement convenus dans l'intérêt des enfants ;

3. *Remercie* le personnel du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, les comités nationaux et les autres partenaires de leur contribution aux importantes réalisations du Fonds ;

4. *Félicite* les États Membres, les organisations de la société civile et le secteur privé pour leur appui financier généreux aux activités du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et les invite à envisager d'accroître leur appui aux travaux du Fonds ;

5. *Prie* la Présidente de l'Assemblée générale d'organiser, en décembre 2006, une réunion commémorative spéciale de l'Assemblée consacrée au sixième anniversaire des opérations du Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

*59^e séance plénière
28 novembre 2006*